

Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ)

**Les modifications apportées au
RREGOP
Par Catherine Royer, B. Sc. Act.**



18 février 2017

Contenu

- **Contexte**
- **Votre régime en bref**
- **Modifications au RREGOP touchant votre prestation à la retraite**
 - ❖ Augmentation du nombre maximal d'années de service
 - ❖ Modification du critère d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction
 - ❖ Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate
- **Liens utiles**

Contexte

- **La Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public** a été sanctionnée le 8 juin 2016
- La Loi modifie certaines dispositions des régimes de retraite suivants :
 - ❖ RREGOP
 - ❖ RRCE
 - ❖ RRE
 - ❖ RRF
 - ❖ RRPE

Votre régime en bref

- *Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)*
- Régime à prestations déterminées
- Dispositions du régime avant modifications (retraite avant le 1^{er} janvier 2017) :

Âge de retraite sans réduction 60 ans ou

35 années de service

Calcul de la rente

2 % X SF5¹ avant 65 ans X service pour le calcul de la rente (max 38 années) - coordination à partir de 65 ans²

Réduction actuarielle

4 % par année d'anticipation

Indexation

service avant le 30 juin 1982: TAIR³

service du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999: TAIR -3 %

service après le 31 décembre 1999: 50 % TAIR (min TAIR -3 %)

¹ Moyenne des 5 meilleurs salaires cotisables

² Coordination = 0,7 % X MGA5 à partir de 65 ans (max. 35 années)

MGA5 : Moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) des années des meilleurs salaires

Si le SF5 est inférieur au MGA5, la coordination est calculée avec le SF5

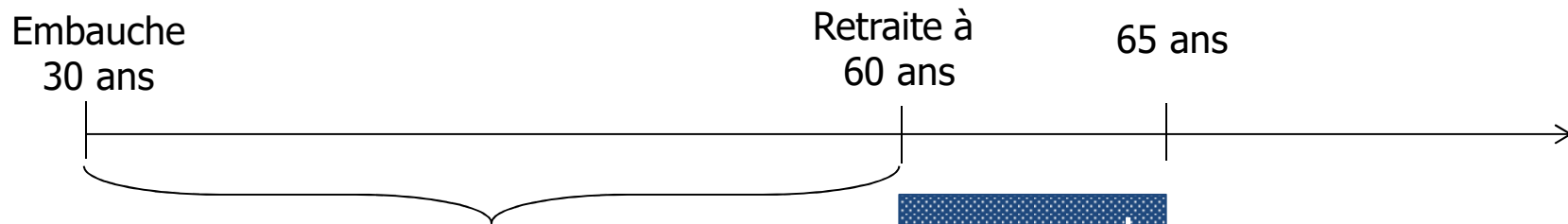
MGA 2017 = 55 300 \$

³ Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)

TAIR 2017 = 1,40 %

Votre régime en bref

➤ Exemple 1 (retraite avant le 1^{er} janvier 2017)



- SF5 : 60 000 \$
- MGA5 : 53 500 \$
- Nombre d'années de participation : 30 ans
- Coordination : $0,7\% \times 30 \times 53\,500 \$ = 11\,235 \$$
- Rente viagère : $2\% \times 30 \times 60\,000 \$ - \text{coordination} = 36\,000 \$ - 11\,235 \$ = 24\,765 \$$

11 235 \$

+

24 765 \$

=

36 000 \$

24 765 \$

Aucune réduction à la
rente ne s'applique
puisqu'elle débute à
60 ans

Modifications au RREGOP touchant votre prestation à la retraite

Augmentation du nombre maximal d'années de service

Retraites à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Le nombre maximal d'années de service passe de 38 à 40 graduellement

À noter que :

- ❖ La formule pour le calcul des cotisations demeure identique.
- ❖ Aucun rachat pour atteindre plus de 38 années de service au 31 décembre 2016.
- ❖ La modification n'est pas rétroactive (le service avant le 1^{er} janvier 2017 qui dépasse 38 années ne sera pas reconnu pour le calcul de la rente. Par contre, le salaire de ces années sera considéré).
- ❖ Si le critère des 38 années est atteint au 31 décembre 2016, le participant recommence à cotiser automatiquement.

Par exemple, un participant qui a atteint 38 années au 31 décembre 2014 recommencera à cotiser au 1^{er} janvier 2017. Il pourra accumuler 2 années supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2017 (40 années au total). Le calcul de son salaire final tiendra compte des années 2015 et 2016.

Modifications au RREGOP touchant votre prestation à la retraite

Augmentation du nombre maximal d'années de service

Exemple 1 :

SF5 : 60 000 \$

MGA5 : 53 500 \$

Retraite sans réduction

RRQ à 65 ans

Nombre d'années de service : 38 ans vs 40 ans

Saviez-vous qu'il est possible de demander votre RRQ dès 60 ans, et ce, même si vous travaillez encore? Une pénalité sera appliquée en conséquence...

La coordination se calcule sur un max. de 35 années, peu importe le nombre d'années de service.

	38 années de participation				40 années de participation			
	avant 65 ans		à partir de 65 ans		avant 65 ans		à partir de 65 ans	
Rente	45 600 \$		45 600 \$		48 000 \$		48 000 \$	
Coordination	s.o.		(13 110 \$)		s.o.		(13 110 \$)	
Rente RREGOP	45 600 \$	76 %	32 490 \$	54 %	48 000 \$	80%	34 890 \$	58 %
RRQ (65 ans)	0 \$		13 370 \$		0 \$		13 370 \$	
RRQ + RREGOP	45 600 \$	76 %	45 860 \$	76 %	48 000 \$	80%	48 260 \$	80 %
PSV (65 ans)	0 \$		6 900 \$		0 \$		6 900 \$	
Revenu total de retraite	45 600 \$	76 %	52 760 \$	88 %	48 000 \$	80 %	55 160 \$	92 %

Avec la RRQ, il sera possible de recevoir jusqu'à 80 % de votre salaire moyen tout au long de la retraite. À ces montants s'ajoute la PSV...

Modifications au RREGOP touchant votre prestation à la retraite

Modification du critère d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction

Retraites à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Passage du critère d'âge de 60 ans à 61 ans
- Ajout d'un critère : facteur 90 (âge + service = 90), minimum 60 ans
- * Le critère de 35 années de service est maintenu

Impacts de cette modification sur l'âge de retraite sans réduction :

Âge d'embauche	Avant modifications	Après modifications
20 ans	55 ans	55 ans
21 ans	56 ans	56 ans
22 ans	57 ans	57 ans
23 ans	58 ans	58 ans
24 ans	59 ans	59 ans
25 à 30 ans	60 ans	60 ans
31 ans	60 ans	60,5 ans
32 ans et +	60 ans	61 ans

L'âge de retraite sans réduction reste la même pour ceux qui sont entrés en fonction avant 31 ans

Modifications au RREGOP touchant votre prestation à la retraite

Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate

Retraites à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Le taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate passera de 4 % à 6 % par année d'anticipation

2 exemples :

Données pour les exemples :

- SF5 : 60 000 \$
- MGA5 : 53 500 \$

Quelques exemples (suite) :

Ex 1 : Embauche à 30 ans, retraite à 55 ans

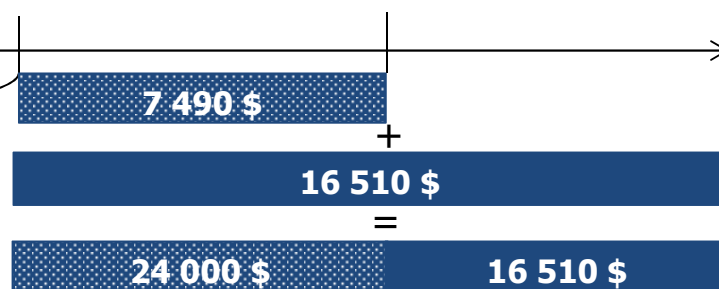
Avant modifications

Embauche
30 ans

Retraite
55 ans

65 ans

- Premier âge de retraite sans réduction : 60 ans
- Pénalité : 4 %/année (20 %)
- Coordination : $0,7\% \times 53\,500\ \$ \times 80\% \times 25\text{ ans}$
- Rente viagère : $2\% \times 60\,000\ \$ \times 80\% \times 25\text{ ans} - \text{coordination}$



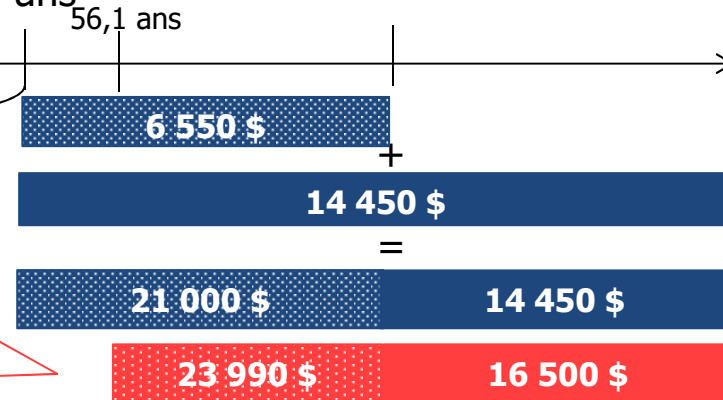
Après modifications

Embauche
30 ans

Retraite
55 ans

65 ans

- Premier âge de retraite sans réduction : 60 ans
- **Pénalité : 6 %/année (30 %)**
- Coordination : $0,7\% \times 53\,500\ \$ \times 70\% \times 25\text{ ans}$
- Rente viagère : $2\% \times 60\,000\ \$ \times 70\% \times 25\text{ ans} - \text{coordination}$



Avec un report de l'âge de retraite de 13 mois (retraite à 56,1 ans), la rente serait pratiquement équivalente.

Quelques exemples (suite) :

Ex 2 : Embauche à 33 ans, retraite à 57 ans

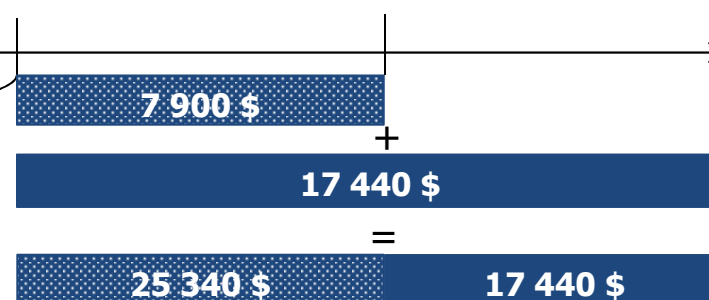
Avant modifications

Embauche
33 ans

Retraite
57 ans

65 ans

- Premier âge de retraite sans réduction : 60 ans
- Pénalité : 4 %/année (12 %)
- Coordination : $0,7\% \times 53\,500 \$ \times 88\% \times 24 \text{ ans}$
- Rente viagère : $2\% \times 60\,000 \$ \times 88\% \times 24 \text{ ans} - \text{coordination}$



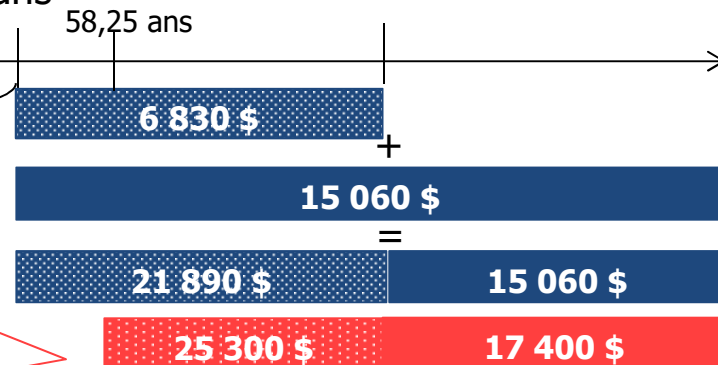
Après modifications

Embauche
33 ans

Retraite
57 ans

65 ans

- **Premier âge de retraite sans réduction : 61 ans**
- **Pénalité : 6 %/année (24 %)**
- Coordination : $0,7\% \times 53\,500 \$ \times 76\% \times 24 \text{ ans}$
- Rente viagère : $2\% \times 60\,000 \$ \times 76\% \times 24 \text{ ans} - \text{coordination}$



Avec un report de l'âge de retraite de 15 mois (retraite à 58,25 ans), la rente serait pratiquement équivalente.

Liens utiles

- Outil simplifié de simulation des revenus à la retraite (SimulR):

www.rrq.gouv.qc.ca/fr/planification/simulr/

- À quel âge devriez-vous commencer à recevoir votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec?

www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/Pages/age_retraite.aspx



Questions?